

01
janvier

**BULLETIN
OFFICIEL 2021**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR2012_09	4 janvier 2021	Arrêté modificatif portant institution de deux sous régies d'avances à la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales (DGAAS) du département pour les secours aux mineurs non accompagnés
AR2012_44	4 janvier 2021	Arrêté de déclaration sans suite d'une procédure d'achat public pour motif d'intérêt général
AR2021_ARS002	12 janvier 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD1044, sur le territoire de la commune de FESTIEUX, hors agglomération
AR2112_01	15 janvier 2021	Arrêté relatif à un virement de crédits de l'ordonnateur
AR2120_ARN004	5 janvier 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD946, sur le territoire des commune de FESMY-LE-SART et OISY, hors agglomération
AR2131_SD0006	6 janvier 2021	Arrêté relatif à la tarification 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de ROZOY-SUR-SERRE
AR2131_SE0002	7 janvier 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021, EHPAD "Saint-Lazare" et "L'Éclaircie" de SOISSONS
AR2131_SE0003	7 janvier 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021, EHPAD "Saint-Lazare" et "L'Éclaircie" de SOISSONS
AR2131_SE0008	7 janvier 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021, EHPAD de BUIRONFOSSE
AR2131_SE0009	7 janvier 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021, EHPAD de BUIRONFOSSE
AR2131_SE0010	7 janvier 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021, EHPAD Vuidet de LA CAPELLE
AR2131_SE0011	7 janvier 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021, EHPAD Vuidet de LA CAPELLE
AR2131_SP0013	15 janvier 2021	Conférence des financeurs du département de l'Aisne - Délibération du 15 janvier 2021 Adoption d'actions de prévention financées dans le cadre du Concours 2021 de la CNSA.



www.aisne.com

**Direction des affaires
juridiques, administratives et
financières**
Tél. 03.23.24.60.53
Affaire suivie par :C.LABERGRI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/01/2021 à 12h50
Référence de l'AR : 002-220200026-20210104-AR2012_09-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 4 janvier 2021

**AR2012_09 ARRETE MODIFICATIF portant institution de deux sous régies d'avances a
la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales (DGAAS)
du département pour les secours aux mineurs non accompagnés**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 janvier 2018, modifié, par les arrêtés des 19 avril 2018 et 26 novembre 2020, instituant une régie d'avances auprès de la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 8 février 2018, modifié par l'arrêté du 18 mai 2018, instituant deux sous régies d'avances auprès de la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 novembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 0574-2018 du 18 mai 2018 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance consentie aux mandataires est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin Officiel du Département.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.04 11:39:04 +0100
Ref:20201228_105813_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

de déclaration sans suite d'une procédure d'achat public pour motif d'intérêt général

AR2012_44

Codification de l'acte 1.7

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, notamment pris en ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

Vu la convention de groupement de commandes en date du 7 juillet 2020 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°B20011 lancé le 3 août 2020 pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide dans plusieurs collèges du département de l'Aisne,

Considérant que la date limite de remise des plis était fixée au 21 septembre 2020 ;

Considérant qu'en cours d'analyse des offres, s'est révélée l'imprécision des critères de sélection au niveau de la valeur technique rendant impossible l'identification de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARRETE

Art. 1^{er} –

La consultation relative à la fourniture et livraison de repas en liaison froide dans plusieurs collèges du département de l'Aisne est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général eu égard à l'imprécision des critères de jugement des offres au niveau de la valeur technique, rendant impossible la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Art. 2^e –

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 3^e –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.04 11:39:57 +0100
Ref:20201222_123808_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Laon

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2021_ARS002

portant réglementation de la circulation
sur les RD1044
sur le territoire de la commune de
FESTIEUX
Hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu le décret du Président de la République du **7 novembre 2019** nommant M. Ziad KHOURY Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du **17 juillet 2020** donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du **16 septembre 2020** en faveur de ses collaborateurs,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet en ce qui concerne les Routes classées à Grande Circulation,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Laon,

Vu l'arrêté AR2020_ARS155 du 28 décembre 2020,

Considérant :

- que la réalisation des travaux d'un massif béton en vue de la pose d'un radar nouvelle génération situé sur la RD1044 au PR 77+970, nécessite un délai supplémentaire,
- que le remplacement du panneau de pré-signalisation au PR 78+280 nécessite l'allongement de la zone des travaux,

il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD1044 entre les PR 78+494 au PR 77+660,

A R R E T E

Article 1 : du 18 janvier au 18 février 2021, la circulation sera réglementée comme suit :

Dans le sens REIMS vers LAON :

Circulation interdite sur la voie descendante et basculement de la circulation sur la voie centrale du PR 78+494 au PR 77+840.

A ces mesures seront ajoutés, dans le sens REIMS vers LAON, une limitation de vitesse à 70 km/h à partir du PR 78+494 au PR 78+294 puis une limitation de vitesse à 50 km/h du PR 78+294 au PR 77+560.

Dans le sens LAON vers REIMS :

Circulation interdite sur la voie centrale du PR 77+760 au PR 78+294.

A ces mesures seront ajoutés, dans le sens LAON vers REIMS, une limitation de vitesse à 70 km/h et une interdiction de dépassement du PR 77+660 au PR 78+294.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE SUD EST FEYZIN, chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2021.01.12 09:50:27 +0100
Ref:20210111_182618_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des affaires financières et de l'achat public (DAFAP)

Arrêté **relatif à un virement de crédits de l'ordonnateur**

Référence n° : AR2112_01

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « dit loi NOTRe » et la décision prise, après avis du premier président de la Cour des Comptes, des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, de considérer le Département de l'Aisne comme collectivité territoriale expérimentatrice de la certification des comptes du secteur public local ;

Vu le chapitre 2 du tome 2 de l'instruction budgétaire M57 qui prévoit que l'exécutif peut procéder à des mouvements de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), à l'intérieur de la même section et à hauteur de 7,5% des dépenses réelles ;

Vu la convention conclue le 3 avril 2017, conformément à l'article 110 de la loi NOTRe, entre le premier président de la Cour des comptes et le président du Conseil départemental de l'Aisne, après avis des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Considérant qu'il convient d'opérer un virement de crédits pour insuffisance de crédits sur l'exercice budgétaire 2020;

ARRETE

Art. 1er –

Il est procédé à un virement de crédits de 353 000€ du chapitre 905 vers le chapitre 923.

Art. 2 –

Il est procédé à un virement de crédits de 74 000€ du chapitre 906 vers le chapitre 923.

Art. 3 –

Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité puis notifié au Payeur Départemental pour exécution.

Art. 4 –

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication à l'Assemblée délibérante lors de la prochaine session.

Art. 5 –

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.15 09:23:51 +0100
Ref:20210106_110056_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur RD 946 sur le territoire des communes de FESMY LE SART et OISY hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN004

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifie relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuve le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise aux Maires de FESMY LE SART et OISY,

Vu l'information faite à la Gendarmerie de GUISE,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant que l'évacuation des boues provenant du canal de la SAMBRE à l'OISE se fait par la RD 946, sur le territoire des communes de FESMY LE SART et OISY hors agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette route.

ARRÊTE

Art. 1er – Durant la période du 6 janvier au 5 mars 2021 en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la RD 946 sera réglementée par un alternat par feux KR11 entre les PR 1+850 et 2+200 pour permettre la sortie des camions en toute sécurité lors de l'évacuation des boues du canal de la SAMBRE à l'OISE.

Les panneaux et les feux ne seront en place que les jours d'activité du chantier et devront être déposés les autres jours et la nuit.

Art. 2 – La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h à l'approche et dans la zone d'alternat.

Art. 3 – Durant la même période, il sera interdit de dépasser et de stationner sur la RD 946 à l'approche et dans la zone d'alternat.

Art. 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise : CDES Chemin de l'usine 77138 LUZANCY, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier

Art. 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Art. 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 7 – Le Directeur Général des Services du département,

- le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

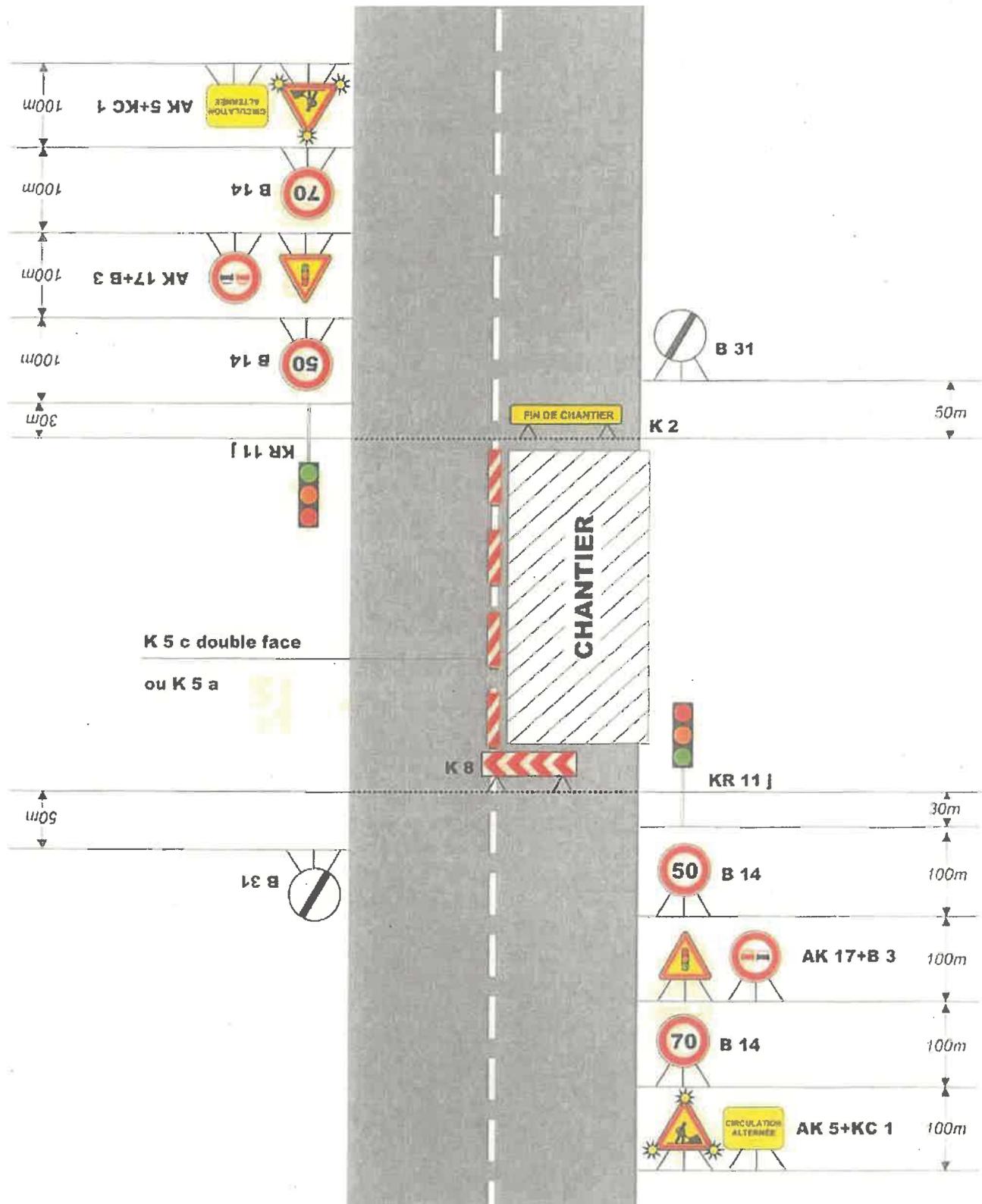


Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2021.01.05 17:06:00 +0100
Ref:20210105_134859_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

Alternat par signaux tricolores

Route bidirectionnelle
Limitée à 90km/h.
Hors agglomération



Remarque(s) :

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8^{me} partie
- Cahier de recommandations : III-1 : Alternat par feux tricolores



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

Arrêté

**relatif à la tarification 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de
ROZOY-SUR-SERRE (FINESS N° 020008306)**

Référence n° AR2131_SD0006

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 23 juillet 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS de ROZOY-SUR-SERRE, sis Place de l'Europe à ROZOY-SUR-SERRE et géré par le CCAS de ROZOY-SUR-SERRE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 20 novembre 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le courrier réceptionné le 21 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 5 janvier 2021 ;

Vu la réponse du CCAS de ROZOY par voie électronique en date du 5 janvier 2021 acceptant les propositions financières ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de ROZOY-SUR-SERRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 550,00	110 825
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	97 900,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 375,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	110 630,00	110 825
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	180,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15,00	
Résultat à incorporer			0,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 17,02 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1^{er} janvier 2021.

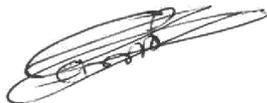
Ce tarif comprend :

- 2,91 € de coût horaire de structure
- 0 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.



Patricia GENARD
2021.01.06 15:36:06 +0100
Ref:20210105_161151_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD « Saint-Lazare » et « l'Eclaircie » de SOISSONS

N° FINESS : 020004669

Référence n° : AR2131_SE0002
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2020 – 2024, en cours de négociation ;

VU le courrier transmis le 16 novembre 2020, par lequel le Président du Conseil départemental adresse les propositions d'enveloppe pluriannuelle hébergement 2020-2024, préalablement négociées, à la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de SOISSONS « Saint-Lazare » et « l'Eclaircie », ci-après dénommé "l'établissement ou le service" ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, transmise par courriel le 27 novembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 450 343,84	4 562 654,20
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	2 810 970,36	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	301 340,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	4 524 991,68	4 562 654,20
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	37 662,52	
Résultat à incorporer	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

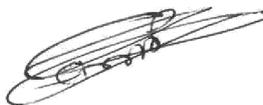
- Les prix de journée d'hébergement permanent pour les chambres de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de SOISSONS sont fixés, à compter du **1^{er} janvier 2021**, à :
 - site de « l'Eclaircie » : **44,88 €**,
 - site de « Saint-Lazare » : **47,52 €**.
- Les tarifs journaliers applicables aux résidents âgés de moins de 60 ans sont fixés, à compter du **1^{er} janvier 2021**, à :
 - site de « l'Eclaircie » : **64,39 €**,
 - site de « Saint-Lazare » : **67,03 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.01.07 14:03:57 +0100
Ref:20210107_102010_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD « Saint-Lazare » et « l'Eclaircie » de SOISSONS

Numéro FINESS : 020004669

Référence n° : AR2131_SE0003
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

1 197 295,56 € par an, soit **99 774,63 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** :

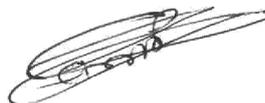
- GIR 1-2 : **26,24 €**,
- GIR 3-4 : **16,65 €**,
- GIR 5-6 : **7,06 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.01.07 14:03:53 +0100
Ref:20210106_161813_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD de BUIRONFOSSE

N° FINESS : 020002093

Référence n° : AR2131_SE0008
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier du 6 novembre 2019 fixant l'enveloppe pluriannuelle Hébergement arrêté dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 de l'EHPAD de BUIRONFOSSE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	295 000,00	1 622 158,11
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	747 418,50	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	579 739,61	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 368 044,47	1 622 158,11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	224 113,64	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **68,02 €**, à compter du **1^{er} janvier 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **89,17 €**, à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.01.07 16:50:51 +0100
Ref:20210106_164958_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD de BUIRONFOSSE

Numéro FINESS : 020002093

Référence n° : AR2131_SE0009
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

255 201,60 € par an, soit **21 266,80 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** :

- GIR 1-2 : **24,50 €**,
- GIR 3-4 : **15,55 €**,
- GIR 5-6 : **6,60 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2021** :

- GIR 1-2 : **24,50 €**,
- GIR 3-4 : **15,55 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.01.07 16:50:55 +0100
Ref:20210106_164806_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD Vuidet de LA CAPELLE

N° FINESS : 020002101

Référence n° : AR2131_SE0010

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 signé le 31 décembre 2018 fixant l'enveloppe pluriannuelle Hébergement arrêtée dans le cadre de la négociation avec l'EHPAD de LA CAPELLE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	414 744,48	2 082 982,69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 085 273,93	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	582 964,28	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 830 662,36	2 082 982,69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 533,96	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	184 786,37	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

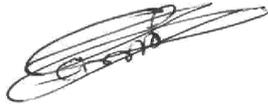
Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **64,38 €**, à compter du **1^{er} janvier 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **84,34 €**, à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, auquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.01.07 16:50:59 +0100
Ref:20210106_165419_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Vuidet de LA CAPELLE

Numéro FINESS : 020002101

Référence n° : AR2131_SE0011
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

344 336,28 € par an, soit **28 694,69 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** :

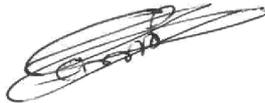
- GIR 1-2 : **25,63 €**,
- GIR 3-4 : **16,26 €**,
- GIR 5-6 : **6,90 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.01.07 16:51:03 +0100
Ref:20210106_164241_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

**Conférence des financeurs du département de l'Aisne
Délibération du 15 janvier 2021**

**Adoption d'actions de prévention financées dans le cadre du
Concours 2021 de la CNSA.**

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, instaurée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a adopté par délibération du 20 septembre 2019 un nouveau programme coordonné de financement 2020-2022 des actions individuelles et collectives de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus.

L'axe 1 du Programme Coordonné de la Conférence des financeurs prévoit de favoriser et/ou améliorer l'autonomie des personnes âgées et l'aide aux proches aidants par le recours aux équipement et aides techniques individuelles

Dans ce cadre, le Département a lancé un appel à projet portant sur les évaluations d'ergothérapeutes et sur des lieux d'exposition d'aides techniques. Après avoir étudié les 11 dossiers de candidature reçus dans le cadre de cet appel à projets, les membres de la Conférence des financeurs proposent de soutenir financièrement 2 des projets présentés :

- Le projet intitulé «Actions d'évaluations et d'accompagnement par des ergothérapeutes» porté par SENIORALIS pour un montant de 71 633 €.
- Le projet intitulé «Maison et objets : pour bien vivre son quotidien» porté par le CLIC de La Fère, pour un montant de 2 211 €,

Je vous propose, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence des financeurs :

- de soutenir financièrement les 2 projets retenus par les membres de la Conférence des financeurs de l'Aisne, dans le cadre de l'appel à projets « Aides Techniques », pour un montant total de 73 844 €.

La Conférence des financeurs après en avoir délibérée, décide de soutenir financièrement :
- le projet « Actions d'évaluations et d'accompagnement par des ergothérapeutes » porté par SENIORALIS pour un montant de 71 633 €
- le projet «Maison et objets : pour bien vivre son quotidien » porté par le CLIC de La Fère pour un montant de 2 211 €

Le Président de la Conférence des financeurs
de l'Aisne,

Nicolas FRICOTEAUX
2021.01.15 15:35:46 +0100
Ref:20210115_142536_1-2-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX